



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête Observation des Prix de l'Industrie et des Services (OPISE)

*Service producteur* : Département des statistiques de court terme - Direction des statistiques d'entreprises de l'Insee - Ministère de l'économie et des finances

**Opportunité** : avis favorable émis le 20 novembre 2013, par la Commission Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 22 janvier 2014 (Commission Entreprises).

L'enquête a pour objectif de mesurer l'évolution mensuelle ou trimestrielle des prix de transaction de biens ou des services : prix à la production de l'industrie, prix à la production des services, prix à la production des travaux de construction et prix d'achat à l'importation.

Les indices de prix à la production de l'industrie mesurent l'évolution des prix de la production des biens et services, liés à une activité industrielle déterminée et vendus sur le marché intérieur français ou sur les marchés extérieurs.

Les indices de prix à la production des services mesurent l'évolution des prix de transaction des services français liés à une activité de services déterminée, et vendus à des personnes morales ou physiques sur le marché intérieur français, ou des marchés extérieurs.

Les indices de prix d'achat à l'importation de produits industriels mesurent l'évolution des prix des produits et prestations achetés par des agents économiques français à des agents non résidents.

Les indices de prix à l'industrie et des services aux entreprises sont notamment les déflateurs utilisés par les comptes nationaux de l'Insee pour le calcul de l'évolution en volume de la production, puis de la valeur ajoutée des branches, en complément des indices de prix à la consommation. Ce sont aussi des indicateurs conjoncturels attendus, précurseurs de l'inflation, qui permettent d'expliquer la transmission des prix le long d'une chaîne de transformation et de distribution.

L'enquête répond au règlement de la Commission européenne n° 1165/98 du 19 mai 1998 (révisé n° 1158/2005) du Conseil sur les statistiques conjoncturelles, qui définit un cadre commun pour la production de statistiques communautaires à court terme sur le cycle conjoncturel. Elle permet de répondre à la BCE (indicateurs de la zone euro), aux organismes internationaux (FMI, OCDE). Au delà de la sphère statistique publique et réglementaire, ces indices répondent également à une demande plurielle émanant des agents économiques de la sphère privée (responsables d'entreprise, responsables d'achats) et des décideurs de la sphère publique (collectivités locales, administrations).

Les unités-cibles susceptibles d'être enquêtées sont :

- pour les prix à la production de l'industrie : entreprises ayant une activité (principale ou secondaire) décrite dans les branches des sections B à E de la NAF rév.2 ;
- pour les prix à la production des services : entreprises qui produisent des services décrits dans les sections H, I, J, L, M et N ainsi que dans la division 95 de la NAF rév.2 ;
- pour les prix à la production des travaux de construction spécialisés : entreprises qui ont une activité dans la division 43 de la NAF rév.2 ;
- pour les prix d'achat à l'importation : entreprises importatrices de produits industriels au sens de la CPF 2008, identifiées grâce aux données douanières.

Pour constituer le champ de l'enquête, ces différentes cibles - puisées selon le cas dans l'EAP (enquête annuelle de production), l'ESA (enquête sectorielle annuelle) ou grâce aux données douanières - sont échantillonnées par une technique de « cut off » (à 50 % ou 70 % selon les indicateurs), avec une éviction des entreprises réalisant moins de 5 000 K€ de chiffre d'affaires ou d'achats à l'importation. Exceptionnellement, un sondage stratifié peut être mené, afin d'abaisser le seuil d'éviction des petites entreprises (exemple des travaux de construction).

Le champ géographique est la France entière (métropole et Dom).

Le champ de l'enquête est élargi par rapport aux enquêtes précédentes, du fait de l'intégration depuis 2013 des indices de transports de marchandises et de l'IPEA (indice de prix de l'entretien et de l'amélioration du logement) du SOeS. Par ailleurs, le « Short Term Statistics Package 2017 » d'Eurostat enjoint d'étendre le champ des activités d'une part, et de suivre le prix des services vendus aux ménages d'autre part. Les branches qui ne sont pas encore couvertes font l'objet d'extensions progressives.

Les unités enquêtées sont conservées 5 ans dans l'échantillon. A ce jour, il porte sur 4 200 entreprises pour l'industrie, 1 700 entreprises pour les services et 600 dans la construction. Il donne lieu à 27 000 relevés mensuels de prix dans l'industrie, 10 000 relevés trimestriels dans les services et 1 000 dans l'entretien-amélioration, permettant de publier 2 300 indices publics dans l'industrie, 400 indices publics dans les services et 10 indices dans l'entretien-amélioration.

L'Insee assure la collecte de l'enquête qui se déroule par voie postale ou via internet, sauf pour deux branches industrielles où elle est déléguée au Centre d'études de l'économie du bois et à la Fédération française de l'acier (CEEB).

Les résultats sont diffusés sur support papier (informations rapides) et sur le site internet de l'Insee. diffusion

### **Le Comité du label de la statistique publique émet les observations et recommandations suivantes :**

Le Comité salue l'évolution du dispositif d'enquêtes réalisée depuis cinq ans, en termes de champ couvert notamment.

- ✓ Le Comité souhaite recevoir une note méthodologique précise et complète sur l'échantillonnage pour chacun des secteurs couverts, Commerce, Industrie et Construction, dans un horizon de trois mois ;
- ✓ Le Comité souhaite connaître le nombre d'entreprises « permanentes » dans l'échantillon de la partie Industrie ;
- ✓ Le Comité salue les efforts mis en œuvre par le service pour réduire la taille de l'échantillon de l'enquête permettant le calcul de l'Indice des Prix de l'Entretien-Amélioration (IPEA), qui va dans le sens des demandes du Secrétariat Général du Gouvernement au titre de la réduction de la charge pesant sur les entreprises ; il souhaite recevoir une note de synthèse sur les modalités et la mise en œuvre du transfert de cette enquête du SOeS à l'Insee, et sur la réduction de la charge qui en est résultée ;
- ✓ Le Comité encourage le service à bien suivre les modalités de mise en œuvre de l'agrément du Centre d'Études de l'Économie du Bois (CEEB) ; le service devra veiller en particulier à ajouter sur la convention un paragraphe sur la sécurisation du site de réponse en ligne du CEEB et vérifier que le rapport « qualité » annuel lui soit bien envoyé, avec mention particulière sur la sécurisation de la transmission des données ;
- ✓ Le Comité prend note du fait que les remarques du pré-label sur les lettres-avis ont été prises en compte ;

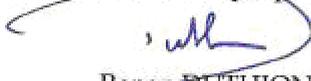
- ✓ Sur le questionnaire délégué au CEEB, le Comité demande que le cartouche soit revu, notamment pour indiquer les destinataires des questionnaires et les modalités de renvoi pour les entreprises dites « optantes », et qu'y soit apposé le logo de la statistique publique.

*Justification de l'obligation : Ce dispositif correspond essentiellement aujourd'hui à la transcription du règlement européen (CE) n° 1165/98 révisé 1158/2005 sur les statistiques de court terme (« STS » en anglais) et à son projet d'extension « STS package » à l'horizon 2017 pour les variables « indices de prix ». Au delà de l'information conjoncturelle sur les indices de prix en amont de la consommation des ménages, ces indices servent très généralement de déflateurs des comptes nationaux et de référence pour les indexations de contrats, c'est pourquoi le caractère obligatoire est demandé.*

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête Observation des Prix de l'Industrie et des Services (OPISE) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

<b>Ce label est valide pour les années 2014 à 2018</b>
--

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Renan DUTHION